



92 Montée de la Mairie- 73460 TOURNON
04 79 38 51 90 - mairie@tournon-savoie.com
<http://www.tournon-savoie.com>

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MARS 2026

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX

LE VINGT SIX MARS A 19H00

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15

Date convocation	Date affichage	N° délibération
16/03/2026	16/03/2026	2026/27

Présents : BERTHET Sandrine, CARMONA David, CHARDONNET Emilie, CHEVRIER-GROS Anne-Lise, COMBAZ BEN ARIBA Shaina, FLORES Patrice, LASSIAZ Fabienne, MARCHI Arnaud, MURAZ-DULAURIER Gilles, OMELTCHENKO Luc, RIMBOUD Christelle, TRABICHET Jerry

Excusés : DELATTRE Carole (*pouvoir G. MURAZ-DULAURIER Gilles*), LASSIAZ Zakari (*pouvoir F. LASSIAZ*), CHATELAIN Éric (*pouvoir S. BERTHET*)

Secrétaire : RIMBOUD Christelle

A 19h00, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DELIBERATION N°2026/27

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Tournon ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Tournon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Luc OMELTCHENKO pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

Détermination du résultat cumulé		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	Prévision budgétaire totale	1 199 431.63	713 284.00	1 912 715.63
	Recettes réalisées	1 018 158.68	794 000.63	1 812 159.31
	Restes à réaliser	-	-	-
DÉPENSES	Autorisation budgétaire totale	859 357.00	1 113 153.80	1 972 510.80
	Dépenses réalisées	680 888.32	486 278.53	1 167 166.85
	Restes à réaliser	-	-	-
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		337 270.36	307 722.10	644 992.46
Résultats antérieurs reportés (+/-)		-340 074.63	399 869.80	59 795.17
Excédent / déficit (+/-)		-2 804.27	707 591.90	704 787.63
Restes à réaliser (+/-)		-	-	-
Résultat cumulé (excédent / déficit)		-2 804.27	707 591.90	704 787.63

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **APPROUVE** le CFU 2025 du budget général
- ✓ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Sandrine BERTHET

Le secrétaire de séance
Christelle RIMBOUD

Transmis au contrôle de légalité

Le 27 MARS 2026

Publié le 27 MARS 2026